

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE



Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15
Nombre de présents: 11
Nombre de votants: 15

DELIBERATION EXTRAITE DU REGISTRE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE MAZIERES DE TOURAINE
Séance du Vendredi 30 mars 2018

Le trente mars, deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le vingt-trois mars, deux mille dix-huit, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire

Etaient présents : M. Mes, FRESNEAU Jean-Luc, COUINEAU Jean-Claude, ROYER Aurélie, DOUTRE Enrique, BOUCHER Aurélie, ROUSSEAU Evelyne, LUCAS Anne, FINOCIETY Sonia, CAMUS Chantal et FERNANDES Sylvain, Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Madame POULLEAU Catherine ayant donné pouvoir à ROYER Aurélie,
Monsieur BITAUDEAU Sébastien ayant donné pouvoir à COUINEAU Jean-Claude,
Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à ELOY Thierry,
Monsieur LOHIER Jean-Claude ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER Aurélie a été nommée

DELIBERATION N° 03715018007

01-Urbanisme : Approbation du Plan local d' Urbanisme:

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017 complétée le 5 mai 2017 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en date du 2 juin 2017,

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°037150170031 en date du 13 novembre 2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme, qui s'est déroulée du 9 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que les conclusions de la consultation des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications du plan local d'urbanisme **mentionnées à l'annexe 1 joint à la présente délibération ;**

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et notamment son avis favorable à la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que certaines demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique et s'inscrivant dans le cadre des orientations générales du PADD peuvent justifier quelques modifications du Plan Local d'Urbanisme **mentionnées à l'annexe 2 joint à la présente délibération ;**

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
037-213701501-20180330-03715018007-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

N° d'ordre CM D1-03715018007

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision:

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Mazières de Touraine ainsi qu'à la direction départementale des Territoires et dans les locaux de la Sous-Préfecture de Chinon.

Dit que la présente délibération, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme et compte tenu que le territoire de Mazières de Touraine est couvert par le schéma de cohérence territoriale approuvé du Nord-Ouest de la Touraine, sera exécutoire :

- dès sa réception par le Sous-Préfet ;
- dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, *Thierry ELOY*



Accusé de réception en préfecture
037-213701501-20180330-03715018007-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018